

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/207

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE F.LECROART ET LE PARKING DESSERVANT LA SALLE ANDRÉ MALRAUX**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du déroulement de la FÊTE FORAINE, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Fernand Lecroart et sur le parking desservant le centre André Malraux,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit sur le parking desservant le centre André Malraux du mardi 2 juillet 2024 à 18h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 12h00.

**Article 2** – Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit rue Fernand Lecroart, dans sa partie comprise entre le n°12 et le n°46 (contrôle technique), du mardi 2 juillet 2024 à 18h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 12h00.

**Article 3** – La fête foraine sera ouverte au public le vendredi 5 juillet, le samedi 6 juillet, le lundi 8 juillet et le mardi 9 juillet. Aucun métier forain ou manège ne sera ouvert le dimanche 7 juillet 2024.

**Article 4** – La circulation sera exceptionnellement autorisée rue Fernand Lecroart, dans sa partie comprise entre le n°12 et le n°46 (contrôle technique), le dimanche 7 juillet 2024 de 6h00 à 19h00 pour faciliter l'accès aux bureaux de votes situés à l'Hôtel de Ville.

**Article 5** - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

**Article 6** - Le stationnement des véhicules et caravanes de forains, à l'exception du matériel indispensable au bon fonctionnement des installations, sera limité au parking à l'arrière de l'espace Rocheville situé 1 rue des Philippaux du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 8h00 au mercredi 10 juillet 2024 à 12h00.

**Article 7** - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

**Article 8** - Monsieur le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le **25 JUIN 2024**

Mis en ligne le **25 JUIN 2024**



Marie TONNERRE-DESMET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Tonnerre-Desmet", is written over the printed name.

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification